



N°2024/2

Bulletin trimestriel d'information

Période analysée du 1^{er} avril au 30 juin 2024

Valable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

Visa AMF - SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019



Madame, Monsieur,

Après un mois de mars dynamique, les résultats du second trimestre ont été moins encourageants en lien avec la météo capricieuse enregistrée sur cette période. Néanmoins, le mois de mai réussit à tirer son épingle du jeu grâce aux ponts et jours fériés qui ont favorisé l'augmentation des prix moyens hôteliers (+ 3,6% sur le mois). Les performances observées sur le trimestre restent, par ailleurs, supérieures à 2019 et 2022. Les célébrations des 80 ans du débarquement ont également permis d'afficher des taux d'occupation exceptionnels de 80% à plus de 90% la nuit du 5 juin dans le département du Calvados.

L'été 2024 commence dans un contexte optimiste avec le retour plus marqué de la demande long-courrier et la fidélité de la clientèle domestique. En effet, trois quarts des Français qui partiront en vacances cet été resteront sur le territoire. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, vont par ailleurs rythmer la saison estivale en France et à l'international, et devraient dynamiser les performances sur le prochain trimestre.

Les équipes d'Atream restent pleinement mobilisées afin de poursuivre le développement de la SCPI en ligne avec sa stratégie d'investissement.

Pascal Savary

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Sources : Alliance France Tourisme, Atout France

Résumé de l'activité trimestrielle

Sur le continent européen, les résultats du secteur hôtelier observés au cours du premier semestre 2024 font état d'un RevPar (83 € HT) en hausse de 3% par rapport à l'année dernière, en lien avec une croissance du prix moyen (124 € HT) de 2% et un taux d'occupation s'étant maintenu à un niveau similaire à l'an dernier (67%). Cette évolution résulte néanmoins de dynamiques hétérogènes à travers le continent. Les pays d'Europe du Sud demeurent les principaux moteurs de la croissance des performances hôtelières, avec, à titre d'exemples, des hausses de RevPar respectives de 5% et 16% en Italie et en Espagne.

Sur ce semestre, la France a observé des résultats moins dynamiques, avec un RevPar (76 € HT) en retrait de 2% par rapport à l'année dernière, notamment lié à une baisse de la fréquentation de 1 point. Cette performance s'explique notamment par la mauvaise météo rencontrée au cours du deuxième trimestre ainsi que par l'instabilité politique faisant suite aux élections européennes. Il convient néanmoins de noter que ces résultats demeurent très largement supérieurs à ceux de 2022 et 2019.

La thématique d'investissement de la SCPI Tourisme & Littoral cible un segment de marché à fort potentiel de croissance en termes d'activité hôtelière et d'hébergement touristique.

Sources : MKG

Date de création	24/01/2020
Date d'ouverture de la souscription	24/07/2020
Visa AMF	SCPI n° 19-17 en date du 13/08/2019

CHIFFRES CLÉS au 30/06/2024

Données financières

Prix de souscription	1 000,00 € ⁽¹⁾
Valeur de retrait	900,00 €
Valeur de réalisation	850,81 € ⁽²⁾
Valeur de reconstitution	992,39 € ⁽²⁾
Nombre d'associés	11
Nombre de parts	7 624
Dont part en attente de retrait	-
Capital social effectif	5 718 000 €
Capitalisation	7 624 000 €

Données sur le patrimoine

DVM ⁽³⁾	0%
Nombre d'actifs	1
Loyers encaissés HT	108 208 € HT HC
TOF ⁽⁴⁾	100 %

Valeur IFI indicative – Résidents (01/01/2024)

437,68 €

Valeur IFI indicative – Non-Résidents (01/01/2024)

437,68 €



Activité sociale au 2^{ème} trimestre 2024 :

28 juin 2024 : Assemblée Générale

- (1) Dont commission de souscription égale à 10 % HT de la prime d'émission, soit 12 % TTC.
- (2) Valeurs au 30/06/2024 arrêtées par la société de gestion conformément à la l'ordonnance n°2024-662 du 3 juillet 2024 – article 11.
- (3) Taux de Distribution sur la Valeur de Marché: division (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris acomptes exceptionnels et quote part de plus-values distribuées) (iii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.
- (4) TOF : Taux d'Occupation Financier.
- (5) Montant global de l'endettement bancaire, direct et indirect, rapporté à la valeur comptable globale des actifs immobiliers de la SCPI. Pour rappel, ratio d'endettement max. 40 %.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

CHIFFRES CLÉS



Capitalisation au
30/06/2024
7 624 000 €



Ratio
d'endettement⁽⁵⁾
40 %



Durée résiduelle des
baux
9,9 ans



Nombre
d'immeubles
1



Loyer encaissé sur le T2
2024
54 333 € HT HC



Chambres
78

Sources : MKG Consulting

INFORMATIONS IMMOBILIÈRES AU 2^{ème} trimestre 2024

Marché hôtelier

Au cours du premier semestre de l'année, les hôtels implantés sur les régions de la façade atlantique française ont enregistré des variations de RevPar par rapport à 2023 plus encourageantes (de -0,9% à +5,2% selon les territoires couverts par la SCPI Tourisme et Littoral) que l'évolution moyenne observée en France sur la période (-2%).

De manière générale, les quatre territoires étudiés ont pu user de leur capacité d'augmenter le prix sans préjudice pour la fréquentation tout au long du premier semestre. Le maintien du taux d'occupation, au niveau enregistré en 2023, a accompagné cette dynamique de prix notamment en Bretagne et en Normandie. Cette dernière a par ailleurs profité de l'afflux touristique pour le 80^{ème} anniversaire du Débarquement. Dans les Pays de Loire et en Nouvelle-Aquitaine, la croissance du prix moyen a permis de compenser des baisses de fréquentation relativement limitées enregistrées (respectivement -2% et -1%).

Variations de RevPar au premier semestre 2024 (vs 2023)

- Normandie : +5,2%
- Bretagne : +3,7%
- Pays de Loire : -0,9%
- Nouvelle-Aquitaine : +0,1%

Sources : MKG

Performances opérationnelles

En 2023, le Belambra Grand Hôtel de la Mer de Morgat est parvenu à dynamiser son chiffre d'affaires total de + 3% (1 600 k€ HT). Ceci résulte notamment d'une durée d'ouverture de 28 semaines, plus longue de 3 semaines qu'en 2022, et d'une croissance du chiffre d'affaires restauration. Celle-ci fait suite aux rénovations des espaces en rez-de-chaussée et à la réouverture du restaurant bistronomique « Belle Epoque ».

Les résultats de 2024 ne sont pas encore connus, l'établissement n'ayant rouvert ses portes que le 6 avril, à la suite de la fermeture annuelle.

Travaux

Concernant les travaux de création d'un espace Bien être & Spa, la signature des marchés devrait intervenir en août 2024. Un démarrage du chantier pourrait ainsi être effectué en septembre 2024, avec une réception souhaitée en juin 2025.

INFORMATIONS IMMOBILIÈRES AU 2^{ème} trimestre 2024

Acquisitions/Arbitrage

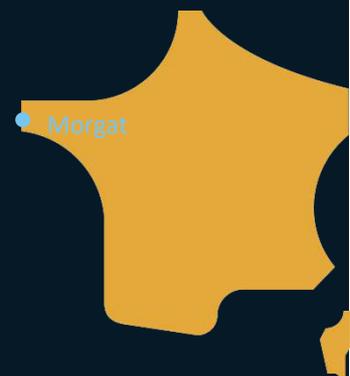
Dans le cadre de la constitution du patrimoine de la SCPI, la Société de Gestion est à la recherche d'actifs situés dans la bande des 15 km du littoral, sur l'intégralité de la façade ouest française.

La Société de Gestion étudie actuellement plusieurs opportunités d'investissement sur le littoral français, notamment une résidence de tourisme en Bretagne.

Patrimoine détenu et contrôlé par la SCPI Tourisme & Littoral

Immeuble	Localisation	Type d'actif	Détention	Nombre de chambres	Date acquisition	Prix acquisition *
Belambra GHM Morgat	Régions	Hôtel	Directe	78	09/06/2022	4 299 000 €

* Prix d'acquisition DI FI



Évolutions des valeurs d'expertises au 30 juin 2024

Une campagne d'expertise a été menée à mi-année, faisant apparaître une valeur vénale au 30 juin 2024 de 4 000 000 €, stable par rapport au 31 décembre 2023.

Commentaires de gestion

Les liquidités de la SCPI (capital restant à investir et les produits locatifs), placées sur des comptes bancaires, sont rémunérées à un taux de 2%. Les produits financiers du T2 s'élèvent à 16,7K€.

Situation locative

Au 30 juin 2024, le taux d'occupation physique et le taux d'occupation financier sont respectivement de 100%.

La durée résiduelle (WALB et WALT) du bail de l'hôtel Belambra Grand Hôtel de la Mer Morgat s'établit à 9,9 ans.



TOP
Au 30/06/2024



TOF
Au 30/06/2024

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Glossaire

PRIX D'ACQUISITION (AEM) :

prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF) :

le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE (TOP) :

le taux d'occupation physique est le rapport entre la surface louée par la société et la surface totale du patrimoine qu'elle détient.

VALEUR DE RETRAIT :

montant revenant à l'associé sortant, correspondant au prix de souscription de la part diminuée des frais de souscription.

VALEUR DE RÉALISATION :

valeur vénale du patrimoine augmentée de la valeur nette des autres actifs de la société.

VALEUR DE RECONSTITUTION :

valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires à la reconstitution du patrimoine à l'identique.

TAUX DE DISTRIBUTION :

division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n.

Les conditions de souscription, retrait et cession de parts

Souscriptions

Les souscriptions sont reçues dans la limite du capital maximum statutaire de la société s'élevant à 37 500 000 euros. Le bulletin de souscription énonce clairement les modalités de chaque émission et en particulier son montant, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, le prix des parts nouvelles, leur date d'entrée en jouissance. Le minimum de souscription, pour tout autre nouvel associé, est de 4 parts. Le prix de souscription d'une part est fixé à 1 000 € (750 € de nominal et 250 € de prime d'émission) et inclut une commission de souscription de 10 % HT prélevée sur la prime d'émission, soit 12 % TTC. Les parts souscrites portent jouissance le premier jour du 4^{ème} mois qui suit le mois de la souscription.

Retraits

Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie. La Société ne garantit pas la revente ou le retrait des parts. En cas de blocage des retraits, la Société de Gestion a la faculté de suspendre, dans certaines conditions, la variabilité du capital et de mettre en place un marché secondaire des parts par confrontation périodique des ordres d'achat et de vente des parts de la SCPI.

Risques

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme. Elles doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. La durée de placement minimale recommandée par la Société de Gestion est de 10 ans.

Comme tout investissement, l'immobilier physique présente des risques, qui peuvent entraîner une absence de rentabilité potentielle ou une perte de valeur :

- La SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

- La SCPI a vocation à investir, directement ou indirectement, principalement dans des actifs immobiliers à usage d'hôtels, de résidences de tourisme, de résidences hôtelières gérées, et est une SCPI « spécialisée » sur le secteur du tourisme de littoral et présente ainsi un risque de concentration sur le marché immobilier du littoral.

- L'investissement en parts de SCPI est un placement dont la rentabilité dépend des conditions de location des biens immobiliers (taux d'occupation, valeurs locatives) et de la conjoncture économique et immobilière. A ce titre, elle peut, sur la durée totale du placement, évoluer de manière aléatoire.

- Les parts de SCPI ne sont pas cotées. La SCPI est donc considérée comme un placement peu liquide. Les modalités de revente des parts et de retrait (en cas de retrait compensé) sont liées à l'existence d'une contrepartie.

- En cas de recours à l'emprunt pour la souscription ou l'acquisition de parts de la SCPI :

- (i) le souscripteur ou l'acquéreur ne doit pas tenir compte uniquement des revenus provenant de la SCPI, compte tenu de leur caractère aléatoire, pour faire face à ses obligations de remboursement ;

- (i) en cas de défaillance dans le cadre du remboursement du prêt consenti, les parts de la SCPI pourraient devoir être vendues à un prix inférieur à leur prix de souscription ou d'acquisition, ce qui pourrait entraîner une perte en capital ;

- (ii) en cas de cession des parts de la SCPI à un prix inférieur au prix de souscription ou d'acquisition, l'associé devra compenser la différence éventuelle existant entre le capital restant dû au titre de son emprunt et le montant issu de la cession de ses parts.

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription, retrait et les risques, se reporter à la note d'information.

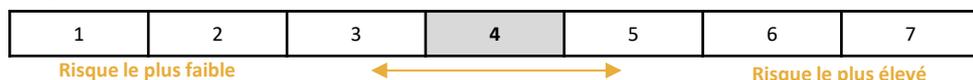
Les informations générales

Caractéristiques de la SCPI

Classification	SCPI à capital variable
Date de création (immatriculation RCS)	24 janvier 2020
Date d'ouverture du capital au public	24 juillet 2020
Durée de la SCPI	99 ans
Numéro d'immatriculation	880 966 759 RCS Paris
Numéro du Visa AMF	SCPI n°19-17 en date du 13/08/2019
Durée de détention recommandée	10 ans
Capital maximum statuaire	37 500 000 €
Article SFDR	Article 6
Evaluateur Immobilier	Cushman & Wakefield Evaluation France
Dépositaire	Société Générale Securities Services
Commissaire aux Comptes	Mazars

Echelle de risques

L'indicateur synthétique de risque (ISR) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



Fiscalité des personnes physiques résidant en France

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts.

Revenus Fonciers

Les SCPI n'entrent pas dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 239 septies du Code général des impôts. Les revenus issus de la location des actifs immobiliers sont imposés pour les personnes physiques selon le régime fiscal des revenus fonciers. Les revenus générés par la SCPI sont imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers au niveau des associés selon le barème progressif, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 % depuis le 1^{er} janvier 2018. Le revenu foncier imposable de chaque associé correspond à sa quote-part des loyers et accessoires de loyers encaissés par la SCPI diminués des charges de propriété (les charges réelles déductibles). Le régime de la déclaration forfaitaire « micro-foncier » est applicable sous certaines conditions notamment de détention cumulée de parts de SCPI et d'au moins un bien immobilier donné en location nue. Depuis janvier 2019, la mise en place du prélèvement à la source permet le paiement de l'impôt sur le revenu la même année que la perception des revenus eux-mêmes. Concernant les revenus fonciers, l'impôt sur les revenus de l'année en cours fait l'objet d'acomptes calculés par l'administration fiscale et payés directement sur le compte bancaire du contribuable par prélèvements mensuels ou trimestriels

Revenus Financiers

Les produits financiers encaissés par la SCPI sur le placement de la trésorerie sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel il faut ajouter 17,2 % de prélèvements sociaux pour les personnes physiques, soit une imposition globale de 30 %. Les contribuables qui y ont intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Plus-values sur cessions de parts sociales de la SCPI

Les cessions de parts sont imposées selon le régime des plus-values immobilières soumises à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % augmenté des prélèvements sociaux de 17,20 %. La plus-value bénéficie de l'application d'abattements pour une durée de détention et une exonération totale au bout de 22 ans de détention pour le prélèvement forfaitaire et au bout de 30 ans pour les prélèvements sociaux. D'autre part, l'article 70 de la 3^{ème} Loi de Finances rectificative pour 2012 a instauré une taxe additionnelle, comprise entre 2 % et 6 % de la plus-value nette imposable supérieure à 50 000 € après prise en compte de l'abattement pour la durée de détention.

Quant à l'imposition des dividendes éventuels perçus de l'étranger, l'impôt étranger peut être neutralisé en France afin d'éviter la double imposition, selon les conventions fiscales en vigueur entre la France et les pays concernés.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle et du taux d'imposition propre à chaque associé. Le dispositif fiscal est susceptible d'évoluer.



Aream

Société par actions simplifiée
au capital de 263 200 euros. 503 740 433 RCS PARIS.
Agréée par l'AMF en qualité de Société de
gestion de portefeuille le 15 avril 2013 sous
le numéro GP-13000011.

Vos contacts :

Service Gestion des Associés
89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
+33 (0)1 43 59 75 75
SCPI@aream.com

Site Internet :

www.aream.com

AMF :

17 Place de la Bourse 75002 PARIS
www.amf-france.org